Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Grand Bourg Agglomération 3 Avenue Arsène d'Arsonval 01000 Bourg-en-Bresse Tel : 04.74.24.75.15	Jean-François Débat - Président de Grand Bourg Agglomération

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg intervient dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette mise à jour est nécessaire afin d'être en cohérence avec le zonage du PLU ou bien des travaux antérieurs et futurs de raccordements à l'assainissement collectif de certains secteurs.

Un zonage des eaux pluviales était déjà présent sur la commune (datant de 2013) mais sa mise à jour a permis de réévaluer les prescriptions en ce qui concerne les eaux pluviales sur le territoire.

Caractéristiques des zonages et contexte

- 1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?
- Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 01/02/2010
- •Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Grand Bourg Agglomération a la volonté de ne pas étendre le réseau d'assainissement déjà existant. Le zonage d'assainissement met simplement à jour les zones en assainissement collectif par rapport au réseau existant et au tracé du PLU.

Le zonage des eaux pluviales définit les règles de gestion des eaux pluviales sur la totalité du territoire.

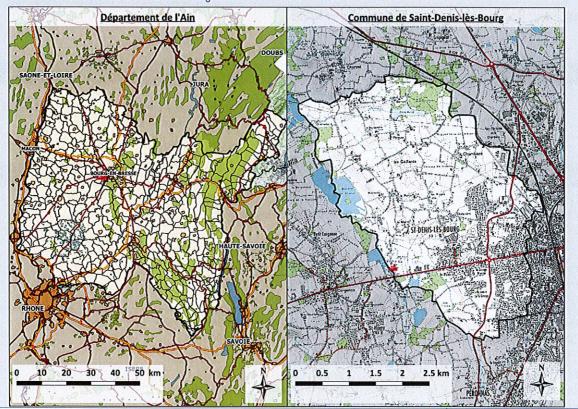
Oui - non

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

0 ha supplémentaire par rapport à ce qui est déjà existant pour les eaux usées.

1. Quel est le territoire concerné ? (Joindre une carte du périmètre)

Le territoire communal de Saint-Denis-lès-Bourg.



2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? La commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière approbation date du 29/11/2019.

PLUi PLU Carte communale Non

•Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Le PADD a été débattu en réunion publique avec les élus. La carte de zonage du prochain PLU est en cours de finalisation.		
1.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme?	Oui - non	

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Le zonage d'assainissement suivra de près le PLU en cours de révision de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. 10 Orientations d'Aménagement et de Programmation sont prévues sur la commune. Elles permettent de projeter les constructions des futurs logements ou encore l'implantation d'entreprises et l'aménagement de futurs équipements publics. Les OAP qui prévoient la construction de logements seront toutes desservies par un réseau d'assainissement et classées en assainissement collectif.

2.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?1	Oui - non - examen au cas par cas
3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
Un Schéma Directeur d'Assainissement est prévu pour 2026.	

Préciser ces études :

Un schéma directeur d'assainissement du système de Saint-Denis-lès-Bourg est prévu pour l'année prochaine. Il permettra de mettre en avant les dysfonctionnements du réseau. Un schéma est également prévu sur le système d'assainissement de Bourg-en-Bresse/Viriat, qui récupère une partie des effluents du Bourg de Saint-Denis-lès-Bourg.

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

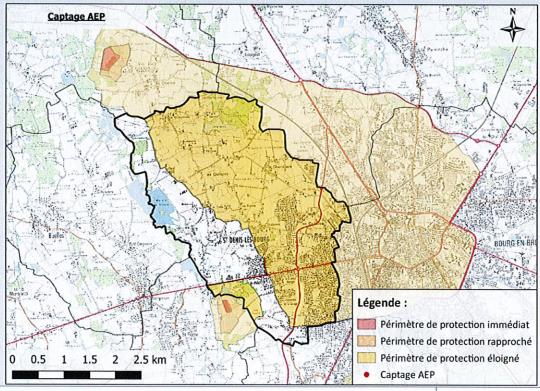
Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon 1'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Etes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
5.Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
 d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? 	Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe
 d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

La commune se situe proche d'une zone de baignade au sein du parc de loisirs de Bouvent (situé sur la commune de Bourg-en-Bresse).

La commune fait partie des périmètres éloignés des captages d'eau potable de Saint-Rémy et Polliat. De plus, la ville dispose d'une carte des aléas des enjeux de la Veyle (présentée en <u>Annexe 1</u>). Une analyse des ANC présentes au sein du périmètre de protection éloigné du captage a été menée : 22 installations sont non-conformes avec risques au sein du périmètre mais, au vu de la géologie du territoire (marnes et argiles), le risque de pollution au sein du captage est pratiquement nul. L'ensemble des zones d'urbanisation future a été zoné en assainissement collectif et sera raccordé au réseau de collecte.



1.Le territoire dispose-t-il :

•de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

•de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui - non Oui - non

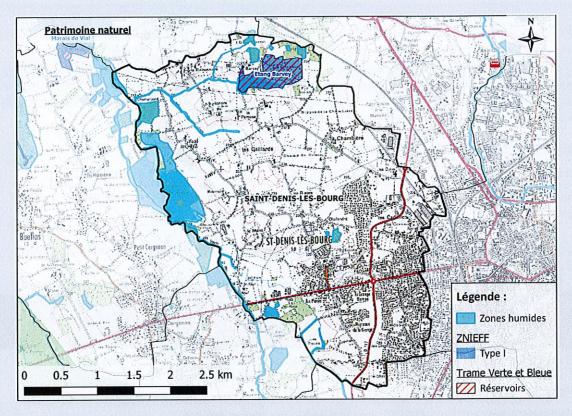
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

1 réservoir biologique est présent sur la commune : « La Veyle et ses affluents, du plan d'eau de Saint-Denis-lès-Bourg à l'Etre inclus ». La Veyle, affluent de la Saône et présente sur le territoire communal, est classée en deuxième catégorie piscicole selon l'Arrêté fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles.

l'Arrête fixant le classement des cours d'éau, canaux et plans d'éau en deux catégories pis	cicoles.
1.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :	
•Natura 2000 ?	Oui - non
•ZNIEFF1 ?	Oui - non
•Zone humide ?	Oui - non Oui - non
 Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? 	Oui - non
 Présence connue d'espèces protégées ? 	Oui - non
 Présence de nappe phréatique sensible ? 	



Sur le territoire communal, il est recensé la présence de plusieurs zones humides, d'une ZNIEFF de type I et un réservoir biologique.



Type de site	Saint-Denis-lès-Bourg	
ZNIEFF 1	« Etangs Barvey »	
Réservoirs	1	

1.Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :

Le Ruisseau des Poches (FRDR10037) et ses affluents et la Veyle (FRDR587b) et ses affluents (La Viole et les biefs de Chalandre, Viocet, Richonnière, Charvet et Chamanbard).

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine : FRDG212 Miocène de Bresse. Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)
- 2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :
- •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

La Veyle et ses affluents : état écologique moyen et état chimique bon en 2022.

> Oui - non Oui - non

Oui - non

Préciser lesquelles :

SCoT Bourg-Bresse-Revermont

³ L'information se trouve sur le site http://www.lesagencesdeleau.fr/

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	3
Autres :	
1.Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez : L'urbanisation du territoire est déjà importante sur le territoire communal. Les constru les dents creuses de la commune. Aucune extension majeure n'est prévue.	ctions à venir se concentrent sui
2.Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	
Autres : 78 % des réseaux d'eaux usées du territoire sont séparatif, le reste est en unitaire.	
3.Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2.Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ? Une étude diagnostique des réseaux a été réalisée en 2014 Un SDA complet sur l'ensemble de la commune va être lancé fin 2025 / début 2026	Oui - non
3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? •Les non-conformités ont-elles été levées ? •Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui -non - sans objet Combien :
2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3.Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel)?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
4.La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? •Par temps sec ? •Par temps de pluie ? •De façon saisonnière ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments	Oui - non

⁴ Séparatif: un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : une astreinte technique et une astreinte cadre sont en place, procédures et consignes différentes selon les équipements en pannes, répertoriées dans un document de synthèse.	
2.Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,) ? •Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui - non Oui - non
•Autres :	SAN AND SAN AS WESTER SAN ASSESSED.

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
.esquels : -	
1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles : Important réseau d'eaux pluviales - 4 bassins de rétention Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Restitution régulée des eaux à la Veyle.	
	Oui non
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Carte des contraintes du territoire en Annexe 2.	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
par des risques liés aux eaux pluviales ? Carte des contraintes du territoire en Annexe 2. 3.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,) ? La carte présentée en Annexe 2 regroupe tous les enjeux de gestion des eaux pluviales sur la commune (concentration des écoulements pluviaux, zones de pente >10%, captage AEP,	Si oui, fournir si possible
par des risques liés aux eaux pluviales ? Carte des contraintes du territoire en Annexe 2. 3.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,) ? La carte présentée en Annexe 2 regroupe tous les enjeux de gestion des eaux pluviales sur la commune (concentration des écoulements pluviaux, zones de pente >10%, captage AEP, perméabilité du sol zones inondables).	Si oui, fournir si possible une carte. Oui - non Si oui, fournir si possible
par des risques liés aux eaux pluviales ? Carte des contraintes du territoire en Annexe 2. 3.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,) ? La carte présentée en Annexe 2 regroupe tous les enjeux de gestion des eaux pluviales sur la commune (concentration des écoulements pluviaux, zones de pente >10%, captage AEP, perméabilité du sol zones inondables). 4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Si oui, fournir si possible une carte. Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
par des risques liés aux eaux pluviales ? Carte des contraintes du territoire en Annexe 2. 3.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,) ? La carte présentée en Annexe 2 regroupe tous les enjeux de gestion des eaux pluviales sur la commune (concentration des écoulements pluviaux, zones de pente >10%, captage AEP, perméabilité du sol zones inondables).	Si oui, fournir si possible une carte. Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.

^{2.1.5.0.} Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

 Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? 	Oui - non
•Selon quelle fréquence ?	Oui - non
•Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - non
Les dernières inondations classées en catastrophe naturelle date du 05/08/1995.	
2.Avez-vous subi des	
•Coulées de boues ?	Oui - non
•Glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ?	Oui - non
•Autres :	
1.Votre territoire fait-il parti :	
•d'un SAGE en déficit eau ?	Oui - non
d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non Oui - non
3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est un document de planification et d'aide à la décision. Il permet d'anticiper sur les besoins futurs en permettant une réflexion et une comparaison sur les solutions envisageables et en retenant le meilleur compromis technique, économique et environnemental, dans le respect des obligations réglementaires.

Cette réflexion vise de manière générale à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et par conséquent, à protéger la qualité des milieux récepteurs.

Sa mise en place, imposée depuis la loi sur l'eau de 1992, et renforcée depuis par les réglementations successives, ne peut par conséquent qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement. Par conséquent, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

A Bourg-en-Bresse, Le 18/08/2025

NOE BOURG EN B